Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260605-56_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 5 juin 2026

Rapporteur: M. GUYOT

n°56-2026

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT DU PARC ROULANT DU SDIS22

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29,
Vu la délibération n°42-2025 du conseil municipal en date du 30 juin 2025 portant approbation des modalités de mise en œuvre du fonds de concours au profit du SDIS 22 pour l'exercice 2025,
Vu le projet de convention de partenariat portant création et modalités de versement du fonds de concours d'investissement conclu entre le Service départemental d'incendie et de secours des Côtes-d'Armor (SDIS 22) et la commune de Plérin,
Considérant que le SDIS 22 est confronté à une situation financière délicate qui contraint fortement ses capacités d'investissement nécessaires au renouvellement d'un matériel et d'un parc roulant vieillissants,
Considérant le constat partagé par le comité des financeurs fixant la capacité annuelle d'investissement du SDIS 22 à 1,5 M€, alors que 3,5 M€ par an seraient requis pour stabiliser la vétusté des véhicules d'intervention et garantir la pleine sécurité des populations et des personnels,
Considérant la volonté d'instituer un dispositif partenarial et solidaire à l'échelle départementale par la création d'un fonds de concours volontariste, calculé sur la base de 1,50 € par habitant (population DGF 2024),
Considérant qu'au titre de l'exercice 2025, cet effort collectif des communes des Côtes-d'Armor a d'ores et déjà permis de financer l'acquisition de neuf (9) véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) pour un montant global de 960 000 €,
Considérant la nécessité pour l'établissement public du SDIS 22 de disposer d'une visibilité budgétaire pluriannuelle sur les exercices 2025 et 2026 afin de mener à bien son programme de commandes de véhicules,
Considérant qu'au titre de l'exercice 2026, la contribution de la commune de Plérin à ce fonds de concours d'investissement s'établit précisément à la somme de 23 650,50 €,
Considérant qu'il convient de formaliser le partenariat pour le financement du parc roulant du service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor par une convention,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André GUYOT, Adjoint au maire délégué aux finances, à l'administration générale et à l'informatique,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :
en application de l'article L.2131-11 du CGCT, l'élu intéressé ne prend pas part au vote (*JM.BENIER = déport)*

Présents	25	Pouvoirs	5	Votants	30	Absents	3
Voix pour	30	Voix contre		Abstention			

APPROUVE la mise en œuvre du fonds de concours pour le financement du parc roulant du Service départemental d'incendie et de secours des Côtés d'Armor.

APPROUVE les termes de la convention de partenariat du fond de concours entre le Service départemental d'incendie et de secours des Côtés d'Armor et la commune de Plérin, telle qu'annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260605-56_2026-DE

PRECISE que l'engagement financier de la commune au titre de la présente délibération porte exclusivement sur l'exercice budgétaire 2026 pour un montant unique et forfaitaire de 23 650,50 €, payable en une seule fois à la suite de l'appel de fonds émis par le Service départemental d'incendie et de secours des Côtés d'Armor.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au versement de ce fonds de concours.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget principal Ville 2025, au compte 20413.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire	La secrétaire de séance
Loïc BARBOT	Bénédicte LOOSVELDT